

ALAIN AUVRAY

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT PRÈS LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

5, AV^E FRANKLIN ROOSEVELT

75008 PARIS

TÉL. 33 (0) 1 44 95 16 40

FAX. 33 (0) 1 42 89 10 96

e-mail : alain.auvray@ace-groupe.com

Société GRANT THORNTON & ASSOCIES

100 rue de Courcelles-

75017 PARIS

RCS PARIS 440 726 289

~~G.T.G. de l'art~~

M R

13 MARS 2006

N° DE DÉPÔT

24603

APPORTS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON DETENUES PAR
MESSIEURS JEAN-PIERRE DUBOIS, STEPHANE GROS, DIDIER HAZEBROUCK, DOMINIQUE JUPIN,
GERARD LOISON, CYRIL PAGNIEZ, VINCENT PHILBERT, PIERRE POIJOL ET BERNARD SUSZKA
A LA SOCIÉTÉ GRANT THORNTON & ASSOCIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2006)

ALAIN AUVRAY

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT PRÈS LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE PARIS

5, AV^E FRANKLIN ROOSEVELT
75008 PARIS
TÉL. 33 (0) 1 44 95 16 40
FAX. 33 (0) 1 42 89 10 96
e-mail : alain.auvray@ace-groupe.com

Société GRANT THORNTON & ASSOCIES

100 rue de Courcelles
75017 PARIS
RCS PARIS 440 726 289

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 janvier 2006, concernant l'apport en nature des actions de la société **GRANT THORNTON** détenues par Messieurs Jean-Pierre DUBOIS, Stéphane GROS, Didier HAZEBROUCK, Dominique JUPIN, Gérard LOISON, Cyril PAGNIEZ, Vincent PHILBERT, Pierre POUJOL et Bernard SUSZKA, à la société **GRANT THORNTON & ASSOCIES**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports effectués par Messieurs Jean-Pierre DUBOIS, Stéphane GROS, Didier HAZEBROUCK, Dominique JUPIN, Gérard LOISON, Cyril PAGNIEZ, Vincent PHILBERT, Pierre POUJOL et Bernard SUSZKA, actionnaires de la société **GRANT THORNTON**, prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Le détail et la valeur des apports ont été arrêtés dans les contrats d'apport signés par les apporteurs et la société bénéficiaire en date du 28 février 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE
2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS
3. VERIFICATIONS EFFECTUEES
4. COMMENTAIRES ET APPRECIATION
5. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Nature et objectifs de l'opération

L'opération d'apports envisagée s'inscrit à la suite des opérations de fusion des sociétés FIDULOR GRANT THORNTON et AMYOT EXCO REGION NORD avec la société GRANT THORNTON, anciennement dénommée AMYOT EXCO GRANT THORNTON, intervenues le 31 mai 2005.

En conséquence, le présent rapport portera sur l'analyse de la valeur attribuée aux apports des 1 468 actions de la société **GRANT THORNTON** détenues par Messieurs Jean-Pierre DUBOIS, Stéphane GROS, Didier HAZEBROUCK, Dominique JUPIN, Gérard LOISON, Cyril PAGNIEZ, Vincent PHILBERT, Pierre POUJOL et Bernard SUSZKA à la société **GRANT THORNTON & ASSOCIES**.

L'opération d'apport doit être rémunérée par une augmentation de capital de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES décrite au point VII « Rémunération des apports » des contrats d'apport.

1.2. Entités participantes à l'opération

1.2.1. Les apporteurs

M. Jean-Pierre DUBOIS,
né le 9 septembre 1948 à LIEVIN, demeurant 23 rue du Maraîchon 59148 FLINES LES RACHES.

M. Stéphane GROS,
né le 27 avril 1962 à SAINT MARTIN AU LAERT, demeurant 48 rue Royale 59000 LILLE.

M. Didier HAZEBROUCK,
né le 25 novembre 1962 à COMINES, demeurant 316 bis rue Solférino 59000 LILLE.

M. Dominique JUPIN,
né le 19 octobre 1953 à SIN LE NOBLE, demeurant 4 rue Paul Gauguin 59552 COURCHELETTES.

M. Gérard LOISON,
né le 11 janvier 1945 à GESPUNSART, demeurant 160 rue Monsarrat 59000 DOUAI.

M. Cyril PAGNIEZ,
né le 14 décembre 1962 à LILLE, demeurant 8 avenue Michelet 59400 CAMBRAI.

M. Vincent PHILBERT,
né le 30 octobre 1961 à DAKAR (Sénégal), demeurant 23 avenue de Flandre 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

M. Pierre POUJOL,
né le 17 novembre 1947 à TROYES, demeurant 20 rue Faidherbe 59800 LILLE.

M. Bernard SUSZKA,

né le 3 octobre 1956 à ESQUERCHIN, demeurant 13 rue de la Verte Prairie 59169 FERIN.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

La société **GRANT THORNTON**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2 242 032 € divisé en 140 127 actions de 16 € chacune, sise 100 rue de Courcelles 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 013 843, est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes qui exerce son activité sur Paris ainsi que sur la France entière, au sein de plusieurs bureaux.

La société **GRANT THORNTON** clôture ses comptes au 30 septembre. Les derniers comptes annuels établis au 30 septembre 2005 n'ont pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mais ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 2 février 2006.

1.2.3 Société bénéficiaire des apports

La société **GRANT THORNTON & ASSOCIES**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 18 938 680 €, sise 100 rue de Courcelles 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 726 289, est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.3. Contexte juridique de l'opération

1.3.1. Régime des apports et droits d'enregistrement

Au regard du droit des sociétés, les opérations ici examinées s'analysent en des apports en nature d'actions. Elles seront effectives à la date de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société **GRANT THORNTON & ASSOCIES**.

Les apports seront soumis en matière de droit d'enregistrement au droit fixe de 500 €, conformément à l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions de réalisation

L'apport ne deviendra définitif qu'après

- (i) approbation des contrats d'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société **GRANT THORNTON & ASSOCIES**, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports désignés en justice,
- (ii) réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société **GRANT THORNTON & ASSOCIES** correspondant à la rémunération des apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 21 mars 2006, à défaut de quoi les contrats d'apport seront considérés comme caducs et non avenus, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3. Propriété et jouissance des actions

La société GRANT THORNTON & ASSOCIES aura la propriété des 1 468 actions et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions à compter de la Date de Réalisation de l'Apport. Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

Les apporteurs auront la propriété des actions nouvelles au jour de la Date de Réalisation de l'Apport. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2005. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes de la Bénéficiaire pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y seront attachés, et plus généralement supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes composant le capital social de la Bénéficiaire.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Contenu des apports

Les apporteurs s'engagent à apporter à la société Bénéficiaire, en pleine propriété, 1 468 actions dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de titres apportés
Jean-Pierre DUBOIS	130
Stéphane GROS	164
Didier HAZEBROUCK	77
Didier HAZEBROUCK (PEA)	429
Dominique JUPIN	50
Gérard LOISON	130
Cyril PAGNIEZ	160
Vincent PHILBERT	30
Pierre POUJOL	63
Pierre POUJOL (PEA)	185
Bernard SUSZKA	50
Total	1 468

2.2. Evaluation des apports

La valeur des actions apportées, soit 192,03 € par action, a été établie d'un commun accord entre les Apporteurs et la société GRANT THORNTON & ASSOCIES sur la base des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 des sociétés GRANT THORNTON et GRANT THORNTON & ASSOCIES, correspondant en outre aux valeurs retenues lors de l'opération de fusion de la société AMYOT EXCO REGION NORD par la société GRANT THORNTON intervenue le 31 mai 2005.

2.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'Apport, il sera attribué aux Apporteurs 24 187 actions de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises avec une prime d'émission de 1,65 € par action soit une prime globale de 39 908,55 €. Ces actions se répartiront comme suit :

Apporteurs	Evaluation des titres apportés en €	Nombre d'actions nouvelles	Montant de l'augmentation de capital en €	Prime d'apport en €	Rompus distribués en numéraire en €
Jean-Pierre DUBOIS	24 963,90	2 142	21 420,00	3 534,30	9,60
Stéphane GROS	31 492,92	2 702	27 020,00	4 458,30	14,62
Didier HAZEBROUCK	14 786,31	1 268	12 680,00	2 092,20	14,11
Didier HAZEBROUCK (PEA)	82 380,87	7 069	70 690,00	11 663,85	27,02
Dominique JUPIN	9 601,50	824	8 240,00	1 359,60	1,90
Gérard LOISON	24 963,90	2 142	21 420,00	3 534,30	9,60
Cyril PAGNIEZ	30 724,80	2 636	26 360,00	4 349,40	15,40
Vincent PHILBERT	5 760,90	494	4 940,00	815,10	5,80
Pierre POUJOL	12 097,89	1 038	10 380,00	1 712,70	5,19
Pierre POUJOL (PEA)	35 525,55	3 048	30 480,00	5 029,20	16,35
Bernard SUSZKA	9 601,50	824	8 240,00	1 359,60	1,90
Total	281 900,04	24 187	241 870,00	39 908,55	121,49

La société GRANT THORNTON & ASSOCIES s'engage à augmenter son capital à hauteur de 241 870 €.

La différence entre la valeur des apports (soit 281 900,04 €), diminuée du montant de l'augmentation de capital de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES (soit 241 870 €) et le montant des rompus versés (soit 121,49 €), égale à 39 908,55 €, constituera une prime d'apport.

3. *VERIFICATIONS EFFECTUEES*

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur attribuée aux apports

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports dont le montant total s'élève à 281 900,04 € n'est pas surévaluée et qu'en conséquence la valeur des titres de la société GRANT THORNTON apportés à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre, soit 241 870 € augmenté de la prime d'émission, soit € 39 908,55, ceci compte-tenu d'une soulte versée aux apporteurs d'un montant global de 121,49 €.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

Le Commissaire aux Apports



Alain AUVRAY